Publié le 12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230321-ARR2023_70-AR

ARRÊTÉ n° 2023-70

Portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude de Puéricultrice territorial de classe normale, session 2015

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lois n°2020-290 du 23 mars modifié, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,

Vu l'arrêté n°2108 du 29 septembre 2014 portant ouverture de la session 2015 du concours de puéricultrice territoriale de classe normale,

Vu l'arrêté n°2015-46 du 12 mars 2015 portant inscription sur la liste d'aptitude du concours externe de puéricultrice territoriale de classe normale,

Vu l'arrêté n°2016-76 du 17 mars 2016 portant 1ère réinscription sur la liste d'aptitude du concours externe de puéricultrice territoriale de classe normale,

Vu l'arrêté n°2017-86 du 24 mars 2017 portant 2ème réinscription sur la liste d'aptitude du concours externe de puéricultrice territoriale de classe normale,

Vu l'arrêté n°2018-75 du 23 mars 2018 portant 3ème réinscription sur la liste d'aptitude du concours externe de puéricultrice territoriale de classe normale,

Vu l'arrêté n°2019-72 du 2 mai 2019 portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude du concours externe de puéricultrice territoriale de classe normale,

Vu l'arrêté n°2021-291 du 5 octobre 2021 portant 2ème prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude du concours externe de puéricultrice territoriale de classe normale,

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230321-ARR2023_70-AR

Vu la demande de prolongation de Katell VALIN, lauréate de la session 2015 du concours externe de puéricultrice territoriale de classe normale, pour contrats de remplacement temporaire sur un grade équivalent (article L.332.13 du code général de la fonction publique) du 02/11/2021 jusqu'au 31/05/2022,

ARRÊTÉ

Article 1 :

En application de l'article 44 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'inscription de Madame Katell VALIN est donc prolongée comme suit :

VALIN Katell	Du 7 avril 2023	Jusqu'au 21 octobre 2023

Article 2 :

Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 21 MARS 2023

La Présidente
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET

Pour la présidente et par délégation,
Le 1er vice-président

Jean-Michel PELLÉ